



AYTRÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

- SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme Hélène RATA,
- Etaient présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme LEPARC Alice, Mme NIVALT Nadine, Mme GIRARD Martine, Mme VELLY Julie, M. DESSED Jacky, Mme QUINTEL Julie, Mme GEHAUT Annie, Mme RAGOT Isabelle, M. SEYLER Patrice et M. OLAZABAL Txomin, Mme DESPRES Sophie (arrivée à 18h18)
- Absents excusés représentés : Mme BEAUMEISTER Joseline ayant donné procuration à Mme CHATENAY-MORENO, M. JEAN Stéphane ayant donné procuration à Mme VELLY Julie ;
- Secrétaire de séance : Mme LEPARC Alice
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N°D40_26

DATE DE CONVOCATION 15/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente)
OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION 19

NOMBRE DE VOTANTS 19 CONTRE 00

POUR 19 ABSTENTIONS 00

Objet : POLE DIRECTION – Désignation d'un représentant au sein du comité syndical de Soluris

SOLURIS est un opérateur public de services numériques qui accompagne les collectivités territoriales (mairies, communautés de communes, syndicats, etc.) dans leur transformation numérique dont le siège est à Saintes.

SOLURIS est un acteur majeur de la mutualisation des services numériques et de la transformation digitale des collectivités territoriales de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.

Concrètement, SOLURIS fournit aux collectivités :

- des logiciels de gestion (finances, ressources humaines, état civil, élections, urbanisme, etc.) ;
- des services de cybersécurité et de protection des données (RGPD) ;
- de l'hébergement, des sauvegardes et du support informatique ;
- des formations et un accompagnement au numérique.

A défaut d'avoir désigné des délégués, Madame la Présidente représente notre structure au Comité syndical SOLURIS ; la 1ère Vice-Présidente est déléguée suppléante.

En cas d'absence simultanée de la représentante titulaire et de sa suppléante, une procuration pourra être donnée à un membre du Comité syndical représentant une autre collectivité,

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de SOLURIS validés par délibération en date du 25 septembre 2025,

Vu la délibération du 12 octobre 2020 portant désignation d'un représentant du conseil d'administration au sein du comité syndical SOLURIS

Il est demandé au Conseil d'Administration d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger en cas d'empêchement du délégué titulaire, pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale au sein du comité syndical de SOLURIS.

le Conseil d'Administration du CCAS après avoir voté,

Article 1er : DECIDE, et DESIGNE

M. LATREUILLE Arnaud, délégué titulaire

Mme CHATENAY-MORENO Valentine, déléguée suppléante

pour représenter le CCAS au sein du comité syndical de SOLURIS.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,


Valentine CHATENAY-MORENO